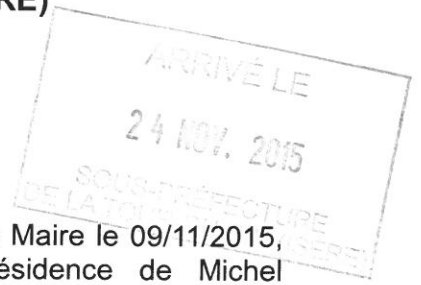




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.8**

**OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°1 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.06.23 05 10 du 23 juin 2014, un marché de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées, a été conclu avec l'association LA CHENERAIE, 38070 Saint Quentin Fallavier.

Le marché à bons de commande prévoyait un seuil minimum annuel de 20 000 € HT et un seuil maximum annuel de 40 000 € HT.

La signature d'un avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour le portage des repas aux personnes âgées, afin de satisfaire les besoins du service qui voit le nombre des bénéficiaires augmenter.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 4 000 € HT le montant du seuil maximum ; le seuil minimum reste inchangé.

**Le nouveau seuil maximum annuel du marché est fixé à 44 000 € HT.**

La plus-value représente une augmentation de **10 %** du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 9 novembre 2015, car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec LA CHENERAIE.

**Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. LIAUD)**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015  
Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.